

République du Sénégal

*Un peuple-Un But-Une Foi*

---



## TERMES DE RÉFÉRENCE

**RELATIFS A L'ATELIER DE PARTAGE ET DE VULGARISATION DE LA LOI SUR LE  
STATUT ET LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE AU PROFIT DES  
INSPECTEURS ET CONTROLEURS INTERNES DES MINISTÈRES, SERVICES,  
AGENCES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PARAPUBLICS**

**14- 15 OCTOBRE 2026**

## 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance publique et de la lutte contre la corruption, le Sénégal a adopté la loi n° 2025-14 du 04 septembre 2025 relative au statut et à la protection des lanceurs d'alerte, complétée par le décret n° 2025-1836 du 18 novembre 2025. Cette réforme s'inscrit pleinement dans le prolongement des engagements internationaux souscrits par le Sénégal en matière de prévention et de lutte contre la corruption. Il s'agit notamment des dispositions prévues aux articles 32 et 33 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, dite Convention de Mérida, adoptée en 2003 et celles prévues à l'article 5 de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Convention de Maputo, 11 juillet 2003).

La loi n° 2025-14 consacre ainsi une évolution importante du dispositif national en offrant un cadre juridique plus clair aux personnes qui, de bonne foi, signalent des faits susceptibles de porter atteinte à l'intérêt général.

Dans cette perspective, la protection des lanceurs d'alerte constitue un levier important de promotion de l'intégrité, de la transparence et de la redevabilité. Elle vise notamment à créer les conditions permettant aux personnes disposant d'informations pertinentes de les communiquer aux autorités compétentes, sans craindre des représailles, discriminations ou autres mesures défavorables liées à leur démarche.

Toutefois, l'existence d'un nouveau cadre juridique, aussi important soit-il, ne suffit pas à garantir à elle seule l'efficacité du système national d'alerte. Son effectivité exige une appropriation réelle par les acteurs concernés, une compréhension précise de leurs droits et obligations, ainsi qu'une maîtrise des procédures et mécanismes de signalement et de protection, indispensables à une mise en œuvre cohérente et efficace du dispositif.

À cet égard, les inspecteurs et contrôleurs internes des ministères, services, établissements publics et parapublics occupent une position particulièrement stratégique. En raison de leurs missions de contrôle, d'inspection, d'audit, de vérification, d'évaluation des procédures et d'appréciation de la régularité et de la performance de la gestion, ces professionnels sont régulièrement amenés à recueillir ou à exploiter des informations relatives au fonctionnement des administrations et organismes publics.

Ainsi, l'atelier que l'OFNAC compte organiser les 14 et 15 octobre 2026 à l'hôtel (...) de Dakar, constitue une activité de renforcement des capacités, mais également un espace de dialogue institutionnel destiné à faire émerger des propositions opérationnelles pour une meilleure articulation entre les mécanismes de contrôle interne et le dispositif national de protection des lanceurs d'alerte.

## **2. OBJECTIFS**

### **2.1. Objectif général**

L'objectif général de l'atelier est de renforcer la compréhension, l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle de la loi n° 2025-14 du 04 septembre 2025 relative au statut et à la protection des lanceurs d'alerte, par les acteurs concernés, afin de favoriser son application effective.

### **2.2. Objectifs spécifiques**

Il s'agira notamment de :

- présenter les principales innovations et dispositions de la loi ;
- expliquer le statut, les droits et les obligations des lanceurs d'alerte ;
- clarifier les mécanismes, procédures et canaux de signalement prévus par le cadre juridique ;
- présenter les garanties et mesures de protection accordées aux lanceurs d'alerte ;
- sensibiliser les acteurs concernés sur leurs responsabilités dans la mise en œuvre du dispositif ;
- recueillir les préoccupations, observations et recommandations des participants ;
- favoriser la mise en place d'une dynamique de collaboration autour de la protection des lanceurs d'alerte.

## **3. RÉSULTATS ATTENDUS**

À l'issue de l'atelier :

- les participants disposent d'une meilleure connaissance de la loi n° 2025-14 du 04 septembre 2025 ;
- les principales dispositions relatives au statut et à la protection des lanceurs d'alerte sont comprises et appropriées ;
- les procédures et mécanismes de signalement sont mieux connus ;
- les droits, obligations et responsabilités des différentes parties prenantes sont clarifiés ;
- les mesures de protection contre les représailles sont mieux comprises ;

- les préoccupations et recommandations des participants sont recueillies et documentées ;
- des pistes d'actions sont identifiées pour contribuer à l'effectivité du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

#### 4. MÉTHODOLOGIE

L'atelier adoptera une approche participative, pratique et orientée vers les fonctions exercées par les participants. Il privilégiera l'articulation entre les apports juridiques et les situations concrètes susceptibles de se présenter dans l'exercice des missions d'inspection et de contrôle interne.

La méthodologie reposera principalement sur :

- **deux communications**, consacrées aux principales dispositions de la loi n° 2025-14 et de son décret d'application et aux guides élaborés par la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte avec un accent particulier sur les dispositions intéressant les inspecteurs et contrôleurs internes des structures ciblées;
- **des échanges interactifs**, permettant aux participants de questionner les intervenants et de partager leurs expériences professionnelles ;
- **des études de cas pratiques**, destinées à analyser les situations de signalement, les risques encourus par le lanceur d'alerte, les précautions à prendre et les modalités d'orientation ;
- **des travaux de groupe**, visant à identifier les difficultés rencontrées dans les structures et à dégager des pistes d'amélioration ;
- **une session de synthèse et de recommandations**, consacrée à l'identification de mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de signalement, la confidentialité, la protection des lanceurs d'alerte et l'articulation avec les dispositifs de contrôle interne et l'OFNAC.

#### 5. DURÉE, DATE ET FORMAT

L'atelier se déroulera sur deux (02) jours.

L'atelier sera organisé les **14 et 15 octobre 2026 à l'hôtel Noom Dakar**.

Les travaux se dérouleront principalement en plénière, avec des sessions consacrées aux études de cas et aux travaux de groupe.

La cérémonie d'ouverture sera présidée par le Président de l'OFNAC.

La modération générale pourra être assurée par un membre de l'Assemblée de l'OFNAC.

## 6-AGENDA

### JOUR 1 :

| Heure         | Activités                                                                                                                                           | Intervenants            |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 09h00 – 09h30 | Accueil des participants                                                                                                                            | OFNAC                   |
| 09h30 – 09h45 | Ouverture officielle de l'atelier et Allocutions institutionnelles                                                                                  | OFNAC– PPLAF            |
| 09h45 – 10h00 | Présentation des participants                                                                                                                       | OFNAC                   |
| 10h00 – 10h15 | Photo de famille                                                                                                                                    | Tous                    |
| 10h15 – 10h30 | Pause-café + Point de presse                                                                                                                        | Organisation            |
| 10h30– 10h35  | Présentation des objectifs, du contexte et de la méthodologie de l'atelier                                                                          | Modérateur              |
| 10h35 – 11h00 | <b>Communication 1 : Présentation générale de la loi n°2025-14 sur la protection des lanceurs d'alerte</b>                                          | OFNAC                   |
| 11h00 – 11h30 | Discussion – Questions / réponses                                                                                                                   | Participants            |
| 11h30 – 12h30 | <b>Communication 2 : Outils de compréhension de la loi : présentation des guides élaborés par la Plateforme de Protection des Lanceurs d'Alerte</b> | Experts PPLAAF          |
| 12h30 - 13h00 | Discussion – Questions / réponses                                                                                                                   | Participants            |
| 13h00 – 14h00 | Déjeuner                                                                                                                                            | Tous                    |
| 14h00 – 15h00 | <b>Études de cas pratiques à travers le continent</b>                                                                                               | Experts PPLAAF          |
| 15h00 – 15h30 | Échanges et discussions interactives                                                                                                                | Participants            |
| 15h30 – 15h30 | Synthèse de la première journée et orientation pour la deuxième journée                                                                             | Rapporteur / Modérateur |

### JOUR 2 :

| Heure         | Activités                                                                                                              | Intervenants                             |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 09h00 – 09h25 | Rappel des points clés de la première journée                                                                          | Modérateur                               |
| 09h25 – 09h50 | <b>Communication 3 : Protection juridique et administrative des lanceurs d'alerte</b>                                  | OFNAC                                    |
| 09h50 – 10h20 | Échanges et discussions interactives                                                                                   | Participants                             |
| 10h20 – 10h45 | Pause-café                                                                                                             | Organisation                             |
| 10h45 – 11h15 | <b>Panel : Inspecteurs, contrôleurs internes et lanceurs d'alerte : quelles responsabilités, quelles précautions ?</b> | Inspecteur / Contrôleur / OFNAC / Expert |

|                   |                                                                                                                                             |                       |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 11h15– 11h45      | Échanges et discussions interactives                                                                                                        | Participants          |
| 11h45– 12h30      | <b>Travaux de groupe : Comment intégrer le signalement et la protection des lanceurs d’alerte dans les mécanismes de contrôle interne ?</b> | Groupes de travail    |
| 12h30 – 13h30     | Restitution des travaux de groupe                                                                                                           | Rapporteurs de groupe |
| 13h30 – 14h30     | Déjeuner                                                                                                                                    | Tous                  |
| 14h30 – 14h45     | Formulation de recommandations pour la mise en œuvre effective de la loi                                                                    | Participants          |
| 14h45 – 15h00     | Adoption des recommandations finales                                                                                                        | Modérateur            |
| 15h00 – 15h15     | Synthèse générale de l’atelier                                                                                                              | Rapporteur            |
| 15h15 – 15h20     | Allocutions de clôture                                                                                                                      | OFNAC – PPLAAF        |
| 15h20 – 15h30     | Remise des attestations + photo finale                                                                                                      | Organisation          |
| <b>Modération</b> |                                                                                                                                             |                       |

## 7. PARTICIPANTS

Il réunira environ **cinquante (52) participants**, représentant les inspections et de contrôle interne des ministères, services, agences, établissements publics et parapublics selon la composition indicative suivante :

| Catégories                                                     | Nombre |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| Inspecteurs internes des ministères                            | 25     |
| Bureau de suivi et de coordination de l’IGE à la Primature     | 01     |
| Inspecteurs et contrôleurs des établissements publics          | 05     |
| Inspecteurs et contrôleurs des directions et agences publiques | 05     |
| Inspecteurs et contrôleurs des établissements parapublics      | 05     |
| OFNAC                                                          | 07     |
| PPLAAF                                                         | 04     |